

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088 Numéro SIREN : 063 200 885 Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2021 sous le numéro de dépôt 639

Sébastien BRAULT
Gilles ROYER
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes*

SAS STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 451 744 €

Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie

49000 - ANGERS

RCS ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport des titres détenues par
Madame Carène DIA FRANCOIS
dans la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES
au profit de la société SAS STREGO**

SAS STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 451 744 €

Siège Social : 4 rue Papiou de la Verrie

49000 - ANGERS

RCS ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par l'Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Angers, concernant l'apport des titres détenus par Madame Carène DIA FRANCOIS dans la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES, au profit de la société SAS STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales émises par la Société SAS STREGO, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

GR
r



Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.

GR



1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter 600 actions détenues par Madame Carène DIA FRANCOIS dans la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 *Personne physique apporteuse*

1. Madame Carène DIA FRANCOIS

Demeurant à L'ILE D'OLLONNE (85340) - 11 impasse des Belous

Née à Les Sables d'Ollonne le 26 mai 1983

Mariée avec Monsieur Jérôme FRANCOIS, le 19 juillet 2008, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage préalable à leur union le 20 juin 2008 par Maître Christophe MOUSSET, notaire à Les Sables d'Ollonne (85).

1.2.2 *Société bénéficiaire SAS STREGO*

La société SAS STREGO est une société par Actions Simplifiée au capital de 8 451 744 €, dont le siège social est fixé au 4 rue Papiou de la Verrie - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 063 200 885.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Thierry CROISEY en sa qualité de Président.

Elle a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes les lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.



1.2.3 Société FIDUCIAIRE DES OLONNES dont les actions sont apportées

La société FIDUCIAIRE DES OLONNES est une société par actions simplifiée au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé 1 D rue Amédée Gordini - Pôle Océan Activités - Le Château d'Olonne - 85180 Les Sables d'Olonne. Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de La Roche Sur Yon sous le numéro 443 556 204.

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable ;
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, et notamment l'activité de formation, la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, notamment ses règles de déontologie. A ce titre, la société s'engage à respecter :
 - o La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à la profession,
 - o L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Son capital s'élève à 750 000 €, et est divisé en 3 000 actions, ainsi répartis :

- SAS STREGO : 2 400 actions,
- Madame Carène DIA FRANCOIS : 600 actions.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.

Cette société a été constituée le par acte sous seing privé en date du 8 octobre 2002.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation.

Monsieur Thierry CROISEY exerce la fonction de Président de la société.

Son exercice comptable clôture le 31 août. Les derniers comptes annuels arrêtés le 31 août 2020.

1.3 DESCRIPTION DE L'APPORT

Elle peut se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

L'apport, objet des présentes, porte sur la pleine-propriété de six cent (600) actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLONNES détenues par l'Apporteur (ci-après les « Actions Apportées ») dans la société SAS STREGO.

Madame Carène DIA FRANCOIS souhaite apporter 600 actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLONNES.

GR
-



Le capital social de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES étant composé de 3 000 actions, les actions apportées représentent au total 20 % de son capital.

Les actions sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation de l'apport

La société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES a été globalement évaluée à la somme de 1 730 000 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base du protocole de cession de titres arrêtés le 7 décembre 2018.

1.3.2 Aspects fiscaux

➤ Pour l'apporteur Personnes physiques

Aux termes de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, dès que les apporteurs personnes physiques détiennent le contrôle de la société bénéficiaire - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les contribuables ou par l'intermédiaire du conjoint, des ascendants et des descendants à l'issue de l'apport - la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'événements énumérés par cette disposition.

A l'inverse, lorsque les apporteurs ne détiennent pas le contrôle de la société bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'apport de titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du code général des impôts.

Au cas présent, l'apporteur déclare qu'à l'issue de l'opération d'apport, il ne contrôlera pas la société bénéficiaire des apports.

Il bénéficie de plein droit du régime de sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du code général des impôts.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, évalué à la somme globale de 346 000,65 €, et sachant que la valeur de l'action de la SAS STREGO est évaluée au 31 août 2020 à 146,11 €. L'apport est donc consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 2 368 actions de 21 € chacune de valeur nominale émises au prix de 146,11 €.

La rémunération de l'apport se décompose donc comme suit :

- 49 728 € à titre d'augmentation de capital,
- 296 260,48 € à titre de prime d'apport,
- 12,17 € à titre de soulte inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société SAS STREGO au nom de Madame Carène DIA FRANCOIS.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

CM



1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Description des apports

La société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES a été globalement évaluée à la somme de 1 730 000 Euros.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des du protocole de cession de titres signés le 7 décembre 2018.

Dès lors, chacune des actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES est évaluée unitairement à la somme de 576,67 Euros.

La valeur globale des 600 actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES apportées a donc été évaluée à 346 000,65 Euros.

En conséquence, l'évaluation de l'apport consenti par Madame Carène DIA FRANCOIS de 600 actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES est évaluée à 346 000,65 Euros.

2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS STREGO sur la valeur des apports devant être effectués par les personnes physiques et morales citées en 1.2.1 et 1.2.2 du présent rapport.

Ces diligences ont consisté notamment à :

- s'assurer de la propriété par Madame Carène DIA FRANCOIS des actions apportées ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 6 janvier 2021.

CR



2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la pleine propriété de 600 actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES détenues par Madame Carène DIA FRANCOIS.

2.2.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant que la méthode d'évaluation la plus pertinente est la méthode dite « Patrimoniale ». Pour rappel la méthode patrimoniale a pour but d'évaluer la valeur actuelle, les éléments d'actif et de passif de l'entreprise et de déterminer ainsi un actif net corrigé réévalué, auquel peut être ajoutée une valeur de fonds de commerce.

La société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES a été globalement évaluée à la somme de 1 730 000 Euros.

Dès lors, chacune des 600 actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES est évaluée unitairement à la somme de 576,67 Euros.

Il sera remis à l'apporteur 2 368 actions de la société SAS STREGO de 21 Euros chacune émises au prix de 146,11 Euros.

La valorisation ressortant de l'approche patrimoniale conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

La valorisation retenue des 600 actions de la société SAS FIDUCIAIRE DES OLLONNES est évaluée à hauteur de 346 000,65 Euros.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 346 000,65 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social à émettre dans la Société bénéficiaire des apports.

Fait à Saint Barthélemy d'Anjou,
le 8 janvier 2021,
le Commissaire aux Apports.



SAS G/AUDIT
Représentée par Gilles ROYER
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale d'ANGERS

